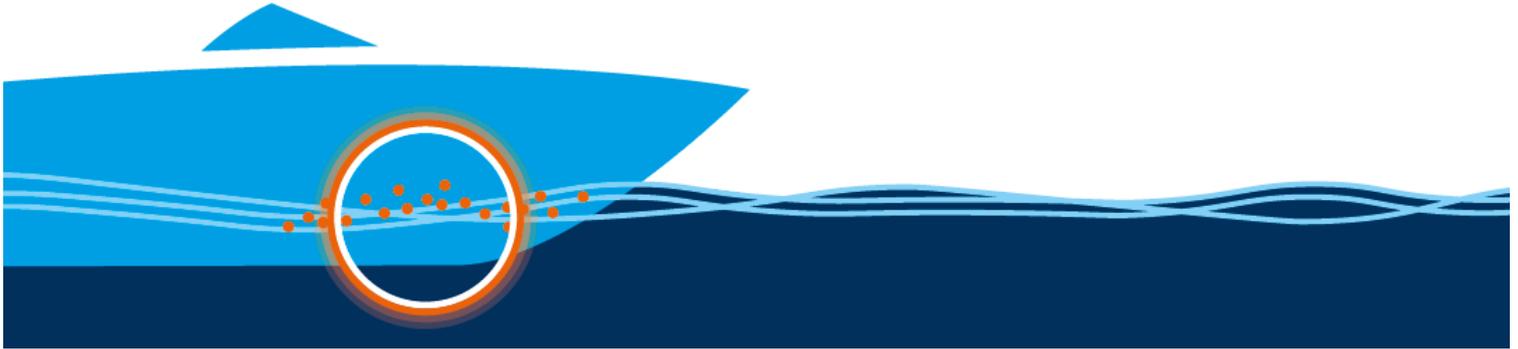




## Obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux

# Mise en œuvre de l'obligation pour les personnes participant à des manifestations nautiques



### Obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux en cas de changement de plan ou de cours d'eau

Les bateaux immatriculés navigant sur un plan ou un cours d'eau de Berne et de Suisse centrale sont soumis à une obligation de déclaration et de nettoyage en cas de déplacement vers d'autres eaux. Les propriétaires de bateaux doivent déclarer en ligne le changement de plan ou de cours d'eau et faire nettoyer leur embarcation de manière professionnelle à un point de nettoyage agréé. Une autorisation de mise à l'eau est ensuite envoyée automatiquement et reste valable jusqu'à ce que le bateau change à nouveau de plan ou de cours d'eau.

### Obligation de déclaration et de nettoyage lors de manifestations nautiques

L'obligation de déclaration et de nettoyage s'applique également aux manifestations nautiques. Dans ce cas, pour certains types de bateaux, le processus d'autorisation est adapté par rapport à la procédure standard.

Pour les bateaux qui ne changent pas de plan ou de cours d'eau, l'autorisation de mise à l'eau existante est également valable pour la participation à la manifestation nautique. Aucun nettoyage ni contrôle ne sont alors nécessaires.



## Que dois-je faire si je souhaite participer à une manifestation nautique dans un autre plan ou cours d'eau ?

### Avant la manifestation nautique

1. **Déclarez** en ligne le déplacement de votre bateau vers d'autres eaux : [www.be.ch/nettoyage-bateaux](http://www.be.ch/nettoyage-bateaux)

→ lien vers le formulaire :  
(URL de Suisse centrale)



2. Déterminez, d'après le tableau ci-dessous, le type de bateau auquel votre embarcation appartient et **quel processus d'autorisation** s'applique dans ce cas.
3. En fonction du processus d'autorisation : **nettoyez** votre bateau en profondeur et séchez-le si la procédure l'exige. Si la procédure standard est requise : faites nettoyer votre bateau à un point de nettoyage agréé.

### Le jour de la manifestation nautique

4. Le jour de la manifestation nautique (processus d'autorisation 1 et 2) : confirmez sur place à l'organisateur le nettoyage du bateau au moyen d'une **signature**. **Une contrôeuse ou un contrôleur** de l'équipe organisatrice ayant suivi une formation spécifique vérifie la propreté du bateau et **confirme le nettoyage** via la plateforme de déclaration électronique.
5. L'**autorisation de mise à l'eau** vous sera envoyée automatiquement et vous pourrez alors mettre votre bateau à l'eau.

### Retour dans un plan ou cours d'eau où l'obligation de déclaration et de nettoyage s'applique (changement de plan ou de cours d'eau)

6. **Nettoyez** votre bateau conformément à l'étape 3.
7. Confirmez à votre club le nettoyage effectué au moyen d'une **signature**. **Une contrôeuse ou un contrôleur** de votre club ayant suivi une formation spécifique vérifie la propreté du bateau et **confirme le nettoyage** sur la plateforme de déclaration électronique.
8. L'**autorisation de mise à l'eau** vous est envoyée automatiquement et reste valable jusqu'à ce que le bateau change à nouveau de plan ou de cours d'eau.



## Quel processus d'autorisation s'applique à mon bateau ?

Type de bateau / type d'amarrage	Amarrage à terre *	Amarrage à flot *
<b>Type de bateaux A :</b> - bateaux simples - pas de moteur refroidi à l'eau - pas de cabine	Processus d'autorisation 1	Processus d'autorisation 2
<b>Type de bateaux B :</b> - bateaux équipés de moteurs hors-bord refroidis à l'eau - pas de cabine	Processus d'autorisation 1	Processus standard
<b>Type de bateaux C :</b> - bateaux de sport (notamment quillards) selon la listes des classes de Swiss Sailing, n'appartenant pas au type de bateaux A (moteurs hors-bord escamotables uniquement) <a href="https://www.swiss-sailing.ch/fr/youth/class-finder">https://www.swiss-sailing.ch/fr/youth/class-finder</a>	Processus d'autorisation 1	Processus d'autorisation 2
<b>Type de bateaux D :</b> - tous les autres bateaux n'appartenant pas aux types de bateaux A, B ou C (bateaux complexes ne figurant pas dans la liste des classes de Swiss Sailing)	Processus standard	Processus standard

- \* **Amarrage à terre** = lorsqu'un bateau est amarré à sec (p. ex. sur une remorque) et ne reste pas plus de 5 jours d'affilée dans l'eau (plan ou cours d'eau pour lequel l'autorisation de mise à l'eau est délivrée ou eaux de la manifestation nautique).  
**Amarrage à flot** = dès qu'un bateau reste plus de 5 jours d'affilée dans l'eau (plan ou cours d'eau pour lequel l'autorisation de mise à l'eau est délivrée ou eaux de la manifestation nautique).

## Processus d'autorisation

### Processus d'autorisation 1

- Nettoyage par le ou la propriétaire du bateau avec de l'eau chaude à haute pression ([voir la vidéo](#)) sur une place de nettoyage adaptée, p. ex. une station de lavage (exigences : place stable raccordée aux canalisations d'eaux usées, voir également la brochure en allemand [Umweltschutz in der privaten Boots- und Schifffahrt](#)) ; si le bateau est équipé d'un moteur, les **conduites de refroidissement de ce dernier doivent être rincées.**
- Déclaration spontanée du nettoyage effectué (confirmation à l'organisateur)
- Contrôle et confirmation du nettoyage par des membres de l'équipe organisatrice dûment formés et, lors du retour dans le lieu de stationnement du bateau, par des personnes du club dûment formées (via la plateforme de déclaration électronique)



### Processus d'autorisation 2

- Nettoyage selon le processus d'autorisation 1 (voir ci-dessus), **plus** :
- Preuve que le bateau a été mis à **sécher pendant 5 jours** (qu'il est donc resté sur une place à sec).
- Déclaration spontanée du nettoyage effectué (confirmation à l'organisateur)
- Contrôle et confirmation du nettoyage par des membres de l'équipe organisatrice dûment formés et, lors du retour dans le lieu de stationnement du bateau, par des personnes du club dûment formées (via la plateforme de déclaration électronique)

### Processus standard – obligation de déclaration et de nettoyage ordinaire

- L'obligation de déclaration et de nettoyage ordinaire s'applique également aux manifestations nautiques.
- Pas de nettoyage par les propriétaires de bateaux et pas d'autorisation par l'organisateur/le club possibles.
- Déclaration et nettoyage selon la [Fiche d'information sur l'obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux](#)

### Informations complémentaires :

[www.umwelt-zentralschweiz.ch/schiffsreinigungspflicht](http://www.umwelt-zentralschweiz.ch/schiffsreinigungspflicht)

Canton d'Uri / Amt für Umwelt / +41 41 875 24 30 / afu@ur.ch

Canton de Lucerne / Dienststelle Landwirtschaft und Wald / +41 41 349 74 00 / lawa@lu.ch

Canton de Nidwald / Amt für Raumentwicklung / +41 41 618 72 21 / natur.landschaft@nw.ch

Canton de Zoug / Amt für Umwelt / +41 41 728 53 70 / info.neobiota@zg.ch

Canton de Schwyz / Amt für Gewässer / +41 41 819 21 12 / neobioten@sz.ch

Canton d'Obwald / Amt für Landwirtschaft und Umwelt / +41 41 666 63 27 / umwelt@ow.ch



[www.be.ch/nettoyage-bateaux](http://www.be.ch/nettoyage-bateaux)

Canton de Berne / Office des eaux et des déchets / +41 31 633 38 11, info.awa@be.ch

